

# Mot de bienvenue

Les membres du personnel de l'école secondaire Bon-Pasteur sont heureux de vous accueillir et espèrent que l'année scolaire 2019-2020 sera des plus agréables.

L'école secondaire Bon-Pasteur est soucieuse d'offrir un milieu éducatif stimulant valorisant le respect, le bien-être et l'engagement afin d'assurer la réussite et l'épanouissement de chacun.

Nous espérons que votre passage à l'école sera significatif et vous permettra d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés. Votre réussite est notre priorité et vous pouvez compter sur notre collaboration afin de vous offrir un accompagnement tout au long de votre parcours. L'effort, la persévérance, le positivisme et l'organisation ainsi que le travail de coopération avec les intervenants du milieu sont pour nous les éléments essentiels à votre réussite.

À cet effet, l'agenda que nous vous proposons vous sera utile et deviendra un outil précieux d'organisation de votre travail. Nous vous invitons à le consulter et à l'utiliser régulièrement.

Bon succès et au plaisir de travailler avec vous !

*Le personnel de l'école*

## Cadre de vie à l'école secondaire Bon-Pasteur

Le cadre de vie proposé à l'école secondaire Bon-Pasteur trace les grandes lignes sur lesquelles repose l'ensemble des relations entre les élèves et le personnel de l'école, ainsi que les attitudes qui assurent le respect de notre milieu de vie.

Dans la vie de tous les jours, quel que soit l'endroit où l'on se trouve, nous sommes soumis à des règles sociales. Celles-ci existent pour régler les comportements des êtres humains et assurer ainsi une certaine cohésion lorsque plusieurs personnes se retrouvent en même temps au même endroit.

En tant que « microsociété », l'école secondaire Bon-Pasteur ne fait pas exception à cette règle. Si l'école veut jouer pleinement son rôle et assurer ses missions - soit celle d'**instruire**, de **qualifier** et de **socialiser** - elle doit mettre en place et faire respecter un code de vie soucieux des droits individuels et collectifs.

# Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.1 HORAIRE DE LA JOURNÉE.....	3
1.2 DÎNER ET COLLATIONS .....	3
1.3 CIRCULATION .....	3
1.4 CASIER ET EFFETS PERSONNELS.....	3
1.5 CLÉ D'ASCENSEUR .....	4
1.6 POLITIQUE DE PRÉSENCE AUX COURS .....	4
1.7 REPRISE DE LA MATIÈRE OU D'UN EXAMEN (ABSENCE PROLONGÉE).....	5
1.8 EXEMPTION DE COURS .....	5
1.9 CHANGEMENT DE COURS .....	5
1.10 ASSURANCES.....	5
1.11 AFFICHAGE ET PUBLICITÉ.....	5
1.12 VENTE.....	5
1.13 TRANSPORT SCOLAIRE .....	6
1.14 STATIONNEMENT.....	6
1.15 VISITEURS.....	6
1.16 ÉCOLE EN SANTÉ .....	6
1.17 ALLERGIES ALIMENTAIRES .....	7
1.18 BIBLIOTHÈQUE .....	7
1.19 MESURES D'URGENCE.....	7
2. CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES .....	8
3. CODE DE VIE.....	9
3.1 LANGAGE, COMPORTEMENT, RESPECT DE LA PERSONNE .....	9
3.2 RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ .....	10
3.3 PLAGIAT.....	10
3.4 TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE .....	10
3.5 DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES .....	11
3.6 APPAREILS ÉLECTRONIQUES .....	11
3.7 TENUE VESTIMENTAIRE .....	11
3.8 TENUE VESTIMENTAIRE LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.....	12
3.9 AUTRES ACTIVITÉS, PASSE-TEMPS .....	12
4. TYPES DE MANQUEMENTS ET TRAJECTOIRES D'INTERVENTION .....	12
5. ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BON-PASTEUR.....	14
6. LES RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA CSCS .....	15
7. LE RÈGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPES (ALCOOL, DROGUE, MÉDICAMENT).....	17

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 HORAIRE DE LA JOURNÉE

Accueil	8 h 20 – 8 h 45
PÉRIODE 1	8 h 45 – 10 h 00
Pause (1)	10 h 00 – 10 h 15
PÉRIODE 2	10 h 15 – 11 h 30
Dîner	11 h 30 – 13 h 00
PÉRIODE 3	13 h 00 – 14 h 15
Pause (2)	14 h 15 – 14 h 30
PÉRIODE 4	14 h 30 – 15 h 45
Départ	15 h 45 – 16 h 00

## 1.2 DÎNER ET COLLATIONS

Les repas se prennent uniquement à la cafétéria. Les collations uniquement sont permises à l'agora. La nourriture et les breuvages sont interdits à tout autre endroit dans l'école, incluant les escaliers, les étages et les classes. Seule une bouteille d'eau transparente est tolérée en classe.

## 1.3 CIRCULATION

Les intervenants de l'école ont pour consigne de limiter autant que possible la circulation dans l'école pendant les heures de cours. Un permis de circulation ou tout autre billet sera remis à l'élève pour circuler.

Durant l'heure du dîner, la circulation sur les étages est défendue, sauf pour se rendre à une activité parascolaire, à la bibliothèque ou en récupération.

## 1.4 CASIER ET EFFETS PERSONNELS

L'élève est responsable du casier qui lui est attribué pour l'année. Conséquemment, il est responsable de tout le matériel qui s'y trouve. En ce sens, l'élève doit tenir son casier cadenassé. Par ailleurs, l'élève doit garder son casier propre et en bon état. L'école n'est pas responsable des vols ou des pertes d'objets personnels.

La distribution se fait en début d'année et tout changement de casier doit être autorisé préalablement.

## 1.5 CLÉ D'ASCENSEUR

Pour des raisons médicales, un élève peut faire la demande, en s'adressant au secrétariat, pour avoir accès à une clé d'ascenseur.

Un dépôt de **20\$** est alors exigé et une pénalité de 1\$ par jour est imposée aux élèves qui ne respectent pas l'échéance fixée au moment de l'emprunt. Seul l'élève détenteur de la clé et un accompagnateur sont tolérés dans l'ascenseur. L'élève qui doit utiliser l'ascenseur pourra, uniquement à la quatrième période de la journée, sortir de classe 5 minutes avant la fin du cours.

## 1.6 POLITIQUE DE PRÉSENCE AUX COURS

### Motivation d'une absence :

Il est demandé aux parents de téléphoner au secrétariat de l'école, le matin même de l'absence de leur enfant pour justifier le motif de l'absence en composant le numéro suivant : **418 247-3957, poste 5197**. Il est possible de laisser un message sur la boîte vocale avant l'ouverture du secrétariat, et ce, au même numéro. Notez que les élèves de FPT et FMS qui s'absentent d'une journée de stage doivent suivre la même procédure et appeler au secrétariat pour prévenir qu'ils sont absents.

Si après les 24 heures suivant l'absence de l'élève à l'école, le parent n'a pas téléphoné pour justifier cette absence, celle-ci deviendra automatiquement **non motivée** et il y aura une sanction pour reprise de temps, en fonction de la durée de l'absence.

### Retard :

- En cas de retard motivé, il est demandé aux parents de l'élève de téléphoner à l'école pour en donner le motif. Par ailleurs, il est demandé à l'élève lorsqu'il arrive à l'école de se rendre au secrétariat afin de se procurer un billet (« note explicative d'une absence ou d'un retard ») qui justifiera son arrivée en classe.
- Les enseignants assurent la gestion des retards non motivés aux retours des pauses et de la période du dîner.

### Départ :

Il est demandé aux parents d'aviser l'école par téléphone ou par écrit, lorsque leur enfant quitte les lieux pendant les heures de classe, les pauses ou sur l'heure du dîner. Si l'élève doit quitter, il signale son départ au secrétariat avant de quitter.

### Absence non motivée :

Lorsqu'un élève s'absente de l'école sans motif valable, l'école informe les parents et il y aura une sanction pour reprise de temps, selon les modalités suivantes :

#### Rappel concernant les absences non motivées

1 période d'absence non motivée = 1 midi de retenue	½ journée d'absence non motivée = 1 soir de retenue (de 16 h à 17h30)	1 journée d'absence non motivée = 1 journée pédagogique en retenue
-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

## **1.7 REPRISE DE LA MATIÈRE OU D'UN EXAMEN (ABSENCE PROLONGÉE)**

Il est de la responsabilité de l'élève :

- D'aller rencontrer ses enseignants afin de pouvoir connaître la matière manquée et les informations pertinentes qui ont été données pendant le ou les cours où l'élève s'est absenté.
- De se présenter à tous ses examens. Des pièces justificatives d'un professionnel pourront être demandées pour toute absence. De plus, l'absence à une reprise d'examen peut entraîner la note zéro (0);
- De prendre entente avec ses enseignants afin de planifier un moment pour reprendre les travaux ou les examens manqués. La reprise de ceux-ci pourrait se faire en dehors des heures de cours et les parents de l'élève devront assurer le transport (le cas échéant);
- D'être présent à tous ses examens pendant la session de fin d'année. Les pièces justificatives d'un professionnel peuvent permettre de motiver une absence et permettre une reprise d'examen.

## **1.8 EXEMPTION DE COURS**

**Pour une exemption de cours pour des raisons médicales, une recommandation écrite d'un médecin est obligatoire et elle doit préciser la durée de celle-ci. Cette recommandation doit être remise au secrétariat.** Pour que l'élève obtienne une note à l'étape il pourrait avoir des adaptations selon ses capacités ou encore, un travail compensatoire pourrait être exigé par l'enseignant.

## **1.9 CHANGEMENT DE COURS**

Toute demande de changement de cours doit être adressée à la direction concernée, lors du premier cycle de 9 jours du calendrier scolaire. Pour ce faire, l'élève doit se procurer un formulaire de changement de cours à la réception, le compléter avec ses parents et le retourner au secrétariat avant le début du deuxième cycle du calendrier scolaire. Après l'analyse de la demande, la direction se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

## **1.10 ASSURANCES**

Il est avantageux de détenir une assurance accident puisque l'école n'est couverte que pour la responsabilité civile.

## **1.11 AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Toute publicité écrite ou verbale, touchant la vente de biens ou de services, doit être paraphée préalablement par un membre de la direction de l'école. Celle-ci doit respecter le bon goût et être rédigée dans un français soigné.

## **1.12 VENTE**

Toute vente et/ou sollicitation financière est interdite, sauf pour les campagnes de financement autorisées par la direction.

### **1.13 TRANSPORT SCOLAIRE**

Le chauffeur d'autobus a l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il transporte et il peut, en tout temps, exiger la carte d'identité de l'élève. Il est permis aux élèves de transporter, en tout temps, des objets qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux (sacs d'école, boîtes à lunch...).

\*Consulter la politique de la commission scolaire à la fin de ce code de vie.

### **1.14 STATIONNEMENT**

Par mesure de sécurité, chacun est responsable de garer son véhicule de façon à permettre l'accès à l'établissement lors de situations d'urgence (accident, incendie, etc.). Si tel n'était pas le cas, des frais de remorquage pourraient être exigés.

Par ailleurs, il est demandé à tous de se stationner aux endroits appropriés; l'école n'est pas responsable des accidents et/ou des bris survenant à la suite de chutes de glace, par exemple.

Enfin, il est demandé de faire preuve de civisme et de respecter le Code de sécurité routière. Dans le cas où cela ne serait pas respecté, des mesures judiciaires pourraient alors être entreprises.

### **1.15 VISITEURS**

Seuls le personnel et les élèves inscrits à l'école peuvent séjourner dans l'établissement pendant les heures de cours.

Toute personne, autre que le personnel ainsi que les élèves inscrits à l'école, se doit d'entrer par la porte principale avant et de se présenter au secrétariat.

Au cours d'une période de suspension et/ou lors des journées de stage pour les élèves inscrits en Formation préparatoire au travail (FPT) et en Formation à un métier semi-spécialisé (FMS), l'élève ne peut se présenter à l'école, ni pendant les heures des pauses, ni pendant la période réservée au dîner à moins d'avoir été autorisé préalablement par la direction.

### **1.16 ÉCOLE EN SANTÉ**

La Politique-cadre pour une saine alimentation propose aux écoles de prendre un virage santé en se mobilisant pour devenir des milieux où les élèves pourront manger mieux et bouger plus afin d'améliorer leur santé et de favoriser leur bien-être. L'alimentation des jeunes est une responsabilité partagée principalement entre les parents, le milieu scolaire et le jeune lui-même. Le fait d'établir des orientations a pour but d'assurer que le milieu d'enseignement offre un environnement favorable à la saine alimentation.

**Il est à noter que les boissons énergisantes sont strictement interdites dans l'école et sur les terrains de l'école.** Ces boissons ont les concentrations élevées en caféine, vitamines et autres ingrédients dépassant les limites autorisées.

## **1.17 ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Certains élèves et certains membres du personnel ont des allergies alimentaires sévères. Votre collaboration est sollicitée afin d'éviter d'apporter des noix, des arachides, des fruits de mer ou du poisson à l'école et aux activités parascolaires.

## **1.18 BIBLIOTHÈQUE**

Les usagers de la bibliothèque souhaitent y trouver le calme, la tranquillité et un climat propice au travail. La lecture, l'étude et la recherche requièrent une atmosphère de silence. Par conséquent, le bavardage, les jeux et les travaux d'équipe n'y sont pas autorisés. Tout manquement à ces règles peut entraîner une expulsion de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte pendant les périodes de cours, les récréations ainsi qu'à l'heure du dîner selon certaines restrictions qui sont affichées à l'entrée du local.

Pendant les périodes de cours, la bibliothèque est réservée :

- aux élèves dont l'horaire prévoit cette activité;
- à l'élève autorisé à s'y rendre par un membre du personnel;
- à un groupe d'élèves accompagné de son enseignant.

### **Consignes pour les emprunts à la bibliothèque :**

- La carte d'identité est requise pour le prêt;
- La durée du prêt ne peut pas excéder 15 jours sans renouvellement;
- Une amende est réclamée si le volume est remis après la date indiquée;
- L'élève est responsable du matériel emprunté. Le bris ou la perte entraîneront une facturation.

## **1.19 MESURES D'URGENCE**

### **TEMPÊTE :**

Lorsque la commission scolaire annonce une suspension des cours pour raison de mauvaise température, elle le communique par voie radiophonique. Les stations de radio participantes sont les suivantes : CKOI-FM 102,1, CJDS-FM 94,7, CFIN-FM 100,5 et 103,9, Radio-Canada 106,3, 93,7 et 88,7. L'information sera également disponible sur le site Internet de la commission scolaire ([www.cscotesud.qc.ca](http://www.cscotesud.qc.ca)).

### **AUTRES MESURES D'URGENCE :**

**L'élève doit suivre les consignes de sécurité et les instructions du personnel.**

## 2. CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Par cette charte, l'élève s'engage positivement dans son milieu de vie. Il apprend à développer des relations interpersonnelles adéquates, à faire des choix appropriés et à être responsable.

En respectant cette charte, l'élève contribue à créer un milieu de vie sain et sécuritaire, en plus de favoriser sa réussite et celle des autres.

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont le devoir :
Au respect	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'avoir une attitude (en gestes et en paroles) respectueuse envers le personnel et les autres élèves de l'école;</li> <li>• D'exprimer leur opinion de manière respectueuse et de reconnaître la liberté d'expression des autres;</li> <li>• D'utiliser le vouvoiement pour s'adresser au personnel de l'école;</li> <li>• De respecter les biens publics et ceux des autres, ainsi que d'apporter réparation aux bris qu'ils causent.</li> </ul>
À un enseignement de qualité, dans un climat propice aux apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'être assis en classe selon les consignes de l'enseignant, et ce, du début jusqu'à la fin du cours;</li> <li>• D'apporter en classe uniquement le matériel requis et demandé par l'enseignant;</li> <li>• De participer activement à leurs apprentissages, entre autres, en exécutant et en remettant les travaux et les évaluations selon les modalités annoncées;</li> <li>• De collaborer à la mise en place et au maintien d'un climat propice aux apprentissages.</li> </ul>
À un environnement agréable et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De contribuer à la propreté des lieux;</li> <li>• De circuler calmement;</li> <li>• D'obtempérer aux demandes du personnel de l'école;</li> <li>• De respecter l'intégrité physique et psychologique du personnel et des autres élèves.</li> </ul>
<b>Raisons et précisions</b>	
<p><b>À noter :</b></p> <p>Tout manquement à cette charte peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou la mise en place de services complémentaires. Les manquements (mineurs ou majeurs) s'inscriront dans l'une ou l'autre des trajectoires présentées dans le code de vie.</p>	



## 3. CODE DE VIE

### 3.1 **LANGAGE, COMPORTEMENT, RESPECT DE LA PERSONNE**

Un langage convenable et une attitude respectueuse sont de mise à l'école. Le vouvoiement est exigé envers tout le personnel de l'école.

Toute personne (jeune ou adulte) a droit au respect. Les agressions verbales, les agressions physiques, les défis à l'autorité, les comportements désorganisés, les fugues, les manquements répréhensibles selon le Code criminel (intimidation, harcèlement, etc.) ne sont pas tolérés et des mesures seront prises pour corriger la situation.

#### **Plan d'action pour contrer et prévenir l'intimidation et la violence**

Conformément aux mesures prescrites par la Loi 56 visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, voici les actions mises en place par notre établissement en lien avec cette loi. En ce sens, il faut noter que cette démarche est effectuée par toutes les écoles du Québec.

À l'école secondaire Bon-Pasteur, notre plan comprend les points suivants :

- \* Une analyse de la situation;
- \* Les mesures de prévention;
- \* Les mesures pour favoriser la collaboration des parents;
- \* Les modalités pour faire un signalement ou une plainte;
- \* Les actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- \* Les mesures pour assurer la confidentialité;
- \* Le soutien ou l'encadrement offert;
- \* Les sanctions disciplinaires applicables;
- \* Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte.

#### **Ce qu'il faut retenir...**

Les gestes d'intimidation et de violence sont considérés comme des manquements majeurs. En ce sens, il est important de dénoncer ces situations pour y mettre fin rapidement.

Un élève qui vit de l'intimidation ou de la violence à l'école (ou l'élève qui en est témoin) transmet une description des faits, ainsi que le nom des personnes impliquées et touchées. Ces informations peuvent être communiquées :

- par écrit;
- par téléphone au 418 247-3957;
- par courriel à : [aide\\_esbp@cscotesud.qc.ca](mailto:aide_esbp@cscotesud.qc.ca);
- en personne (se rendre au secrétariat).

Il est possible de consulter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en consultant l'adresse suivante : [bonpasteur.cscotesud.qc.ca](http://bonpasteur.cscotesud.qc.ca).

### **3.2 RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ**

Il est demandé aux élèves de respecter les biens qui leur sont prêtés ou qui ont été mis à leur disposition par l'école (volumes, casier, mobilier, matériel scolaire et sportif, etc.).

En cas de bris ou de perte, l'école demandera à l'élève de réparer ou de remplacer ledit matériel. Dans tous les cas, les parents seront informés de la situation et des coûts à rembourser.

### **3.3 PLAGIAT**

Un élève trouvé coupable de plagiat dans un travail, à un test ou à un examen aura automatiquement la note « zéro » et ses parents en seront avisés.

### **3.4 TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE**

Aux fins de la présente réglementation le mot :

« Fumer » vise également l'usage d'une cigarette électronique, d'une vapoteuse ou de tout autre dispositif de cette nature.

« Produit du tabac » comprend les accessoires suivants : Tabac, tabac à chiquer, cigarette, cigarette électronique, paquet de cigarettes, cigares, les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes (y compris leurs composantes), les fume-cigarettes, les vapoteuses (incluant le liquide, seringues, fioles et autres composantes) et les briquets.

#### **AUTORISATION ET POSSESSION DE PRODUIT DU TABAC**

L'élève doit avoir une autorisation, signée des parents, pour avoir en sa possession un produit du tabac, pour être présent à la zone des fumeurs et pour consommer un produit du tabac.

L'élève doit laisser dans son casier tout produit du tabac. Aucun produit du tabac ne doit être apporté en classe. Les produits du tabac ne doivent, en aucune circonstance, être visibles à l'intérieur de l'école.

#### **VENTE ET LIEUX**

En conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, il est interdit :

- de fumer dans l'école et les bâtiments mis à la disposition de l'école ;
- de fumer sur les terrains mis à la disposition de l'école ;
- de vendre des produits du tabac à un mineur.

Toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à une amende.

La Loi s'applique à tout le monde et en tout temps.

### **3.5 DROGUES, BOISSONS ALCOOLISÉES**

Toute possession, consommation ou vente de boissons alcooliques (incluant les boissons types « cooler » à 0,5 % d'alcool) ou de drogues est interdite à l'intérieur ou sur les lieux de l'école. Tout élève contrevenant à ce règlement sera soumis au **Règlement-cadre de la commission scolaire sur les psychotropes (alcool, drogues, médicaments)** et sera automatiquement suspendu.

Toutes les démarches pour lutter contre le trafic, la consommation et la possession de psychotropes sont réalisées, s'il y a lieu, conjointement avec la direction d'école, l'intervenant en milieu scolaire et le policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).

### **3.6 APPAREILS ÉLECTRONIQUES**

L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, téléphone intelligent, lecteur de musique numérique, jeux vidéo, audio est interdite pendant les heures de cours.

Pour une utilisation à des fins pédagogiques, l'enseignant ou l'intervenant peut autoriser l'utilisation d'un de ces appareils.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. La prise de photos, de vidéos et d'enregistrement est interdite à moins que l'autorisation n'ait été donnée par un responsable de l'école.

Des mesures seront prises en cas de non-respect de ces règles, notamment, celles d'avoir un avis de manquement écrit envoyé aux parents, de se voir assigner à une retenue et, selon le cas d'être suspendu.

Si l'élève refuse de respecter ces règles, l'appareil sera confisqué pour la journée et l'élève devra se présenter au secrétariat en fin de journée pour le récupérer. La trajectoire d'intervention sera appliquée.

### **3.7 TENUE VESTIMENTAIRE**

La tenue vestimentaire et l'apparence de l'élève doivent être appropriées à un établissement d'éducation et répondre aux exigences de propreté, d'hygiène, de décence, de respect de soi et des autres.

Ainsi, toute tenue doit couvrir en tout temps et toute circonstance les épaules, la poitrine, le ventre, le dos et les sous-vêtements. Une longueur minimale (mi-cuisse) est requise pour les robes, les jupes et les bermudas.

Tout vêtement ou accessoire doit être exempt de signes ou de messages prônant la violence, l'indécence, le sexisme, le racisme, la haine, les drogues et l'alcool, à l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités organisées par l'école.

L'élève doit laisser dans son casier tout vêtement d'extérieur (manteau et bottes d'hiver) et couvre-chef (casquette, béret, chapeau, tuque). L'élève doit se découvrir de son couvre-chef dès son entrée à l'intérieur de l'école.

### **3.8 TENUE VESTIMENTAIRE LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE**

Les vêtements de sport et les espadrilles de gymnase sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Après une activité physique, les élèves doivent changer leurs vêtements. Pour des raisons de sécurité, les déodorants en aérosol sont interdits à l'école.

### **3.9 AUTRES ACTIVITÉS, PASSE-TEMPS**

Les trottinettes, les patins, les planches à roulettes, les ballons et le jeu de «Aki» sont tolérés à l'extérieur de l'école aux endroits sécuritaires prévus à cet effet et, en aucun temps, dans les aires de stationnement du personnel.

## **4. TYPES DE MANQUEMENTS ET TRAJECTOIRES D'INTERVENTION**

À l'école, nous distinguons deux types de manquement : les mineurs et les majeurs. Il est possible de différencier ces manquements en fonction de la gravité de la situation.

### **Manquement mineur**

Ce type de manquement concerne la gestion quotidienne de la classe et de l'école. Ces manquements n'ont pas leur place à l'école, et ce, même s'ils ne contreviennent pas de manière grave au code de vie et à la charte des droits et devoirs des élèves.

### **Trajectoire d'intervention**

#### **1<sup>er</sup> niveau (enseignants, intervenants)**

- Avertissement et rappel des consignes;
- Mise en place de conséquences éducatives;
- Rencontre de l'élève par l'intervenant concerné et avis aux parents;
- Inscription de l'événement dans le dossier de l'élève.

#### **2<sup>e</sup> niveau (enseignants, titulaires ou tuteurs)**

- Référence aux titulaires ou tuteurs;
- Rappel des consignes et de la trajectoire d'intervention (niveau 2);
- Mise en place de moyens d'encadrement;
- Rencontre de l'élève par l'intervenant concerné et avis aux parents;
- Inscription de l'événement dans le dossier de l'élève.

#### **3<sup>e</sup> niveau (enseignants, titulaires, tuteurs, professionnels et direction)**

- Référence à la direction;
- Rappel des comportements fautifs;
- Mise en place de conséquences éducatives et/ou mise en place de services complémentaires;
- Rencontre de l'élève ainsi qu'avis aux parents.

**La direction se réserve le droit d'ajuster une sanction selon la gravité du geste.**

Si le comportement de l'élève mène à une sortie de classe, la gradation suivante sera appliquée :

<b><u>SORTIE DE CLASSE</u></b>	<b><u>1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> SECONDAIRE ET ADAPTATION SCOLAIRE *</u></b>	<b><u>3<sup>E</sup>, 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> SECONDAIRE</u></b>
Troisième	Une retenue du soir ou à trois midis de retenues consécutifs	Une retenue du soir ou à trois midis de retenues consécutifs
Quatrième	Suspension d'une journée à l'interne	Suspension d'une journée à l'externe
Cinquième	Suspension d'une journée à l'externe	Suspension de deux journées à l'externe
Sixième et suivantes	Suspension de trois jours à l'externe	Suspension de trois journées à l'externe et retrait possible de privilèges

\* Une évaluation de la situation pourra être faite par la direction.

### **Motifs menant à une sortie de classe par un enseignant**

- Comportement désorganisé
- Comportement nuisible au bon déroulement du cours
- Manquement majeur

### **Procédure de suivi en cas de sortie de classe**

1. Dans le cas où le comportement reproché à l'élève persiste malgré les avertissements, l'enseignant fait un appel au secrétariat pour informer que l'élève s'y rend pour une sortie de classe.
2. L'élève se rend au secrétariat, remet tout appareil électronique et attend d'être rencontré par le professionnel de garde qui lui assignera un endroit de retenue.
3. Le professionnel de garde discute de la situation avec l'élève et l'aide à réfléchir au comportement attendu. Il l'informe du nombre de sorties de classe qu'il a obtenu jusqu'à maintenant et des conséquences qui seront appliquées.
4. L'élève fait le travail fourni par l'enseignant lors de la sortie de classe.
5. L'enseignant communique avec les parents pour expliquer la situation, les informer de la procédure de réintégration et il inscrit son intervention dans le dossier de l'élève.
6. L'enseignant planifie une rencontre avec l'élève avant le prochain cours.

### **Manquement majeur**

Ce type de manquement constitue une atteinte grave au Code de vie et à la charte des droits et devoirs des élèves.

Les manquements suivants sont considérés comme majeurs :

- |                                                     |                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ la violence (physique, psychologique et verbale)* | ➤ la fugue**                                                                                     |
| ➤ l'intimidation*                                   | ➤ la consommation, la possession ou la vente de psychotropes (drogues, alcool et médicaments) ** |
| ➤ le harcèlement                                    | ➤ Tous les manquements répréhensibles selon le Code criminel.                                    |
| ➤ le taxage                                         |                                                                                                  |
| ➤ le vol, le vandalisme                             |                                                                                                  |

\* Se référer au *Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.*

\*\*Se référer aux règlements-cadres de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

## Trajectoire d'intervention (manquement majeur)

### 1<sup>er</sup> manquement

- Arrêt d'agir et retrait de l'élève;
- Application de la procédure de suivi en cas de sortie de classe;
- La suspension de l'élève est de 1 journée ou plus et se fait à l'externe.

### 2<sup>e</sup> manquement

- Les interventions sont les mêmes qu'au premier manquement;
- La suspension de l'élève est de 3 jours ou plus et se fait à l'externe.

#### *S'ajoute aux interventions d'un premier manquement :*

- La possibilité de mettre en place un suivi particulier, un plan d'intervention ou un protocole de scolarisation.

### 3<sup>e</sup> manquement (et suivants)

- Les interventions sont les mêmes qu'au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> manquement;
- La suspension de l'élève est de 5 jours ou plus et se fait à l'externe.

#### *S'ajoute aux interventions d'un premier et d'un deuxième manquement :*

- La possibilité de référer le dossier à la commission scolaire et de recommander une expulsion de l'élève de l'école (selon les modalités prescrites par la *Loi sur l'instruction publique*);
- La direction se réserve le droit d'ajuster une sanction selon la gravité du geste et de ne pas obligatoirement suivre la trajectoire d'intervention.

## 5. ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable. De nombreuses études démontrent combien le contexte social et culturel d'origine, mais aussi les valeurs et les actions spécifiques des familles envers l'éducation, peuvent faciliter les performances scolaires.

Ainsi, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des enfants.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettront donc d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

Un formulaire vous sera remis à la rentrée scolaire afin de nous signifier que vous avez bien pris connaissance des documents suivants et que vous les acceptez :

- Le code de vie et le fonctionnement de l'école secondaire Bon-Pasteur;
- Les règlements du transport scolaire de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (voir p. 15-16);
- Le *Règlement cadre* sur les psychotropes (alcool, drogue, médicament) (voir p. 17-22).

**Ce formulaire signé par l'élève et les responsables de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) devra être retourné à l'école dans les premières journées de classe.**



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

## **Transport scolaire** **Procédure relative à la discipline**

Pour le bon déroulement du transport, il importe que les élèves observent une certaine discipline afin de respecter :

La sécurité  
Le chauffeur d'autobus  
Les autres élèves

En cas de non-respect des règles ou de mauvaise conduite, des sanctions pourront être prises.

Nous distinguons deux types de manquements à la discipline, soit manquement mineur ou manquement majeur.



### Procédure :

À chaque manquement de cet ordre, l'élève reçoit d'abord un avertissement verbal. Si la situation persiste, l'élève se voit alors remettre un rapport de manquement à bord des autobus, par le chauffeur, pour signature par les parents. Chaque rapport est « comptabilisé » par le chauffeur et l'école. Une copie de ce rapport est remise à la direction de l'école.

### Exemples de manquements mineurs :

- Bousculade entre amis
- Impolitesse
- Se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- Est mal assis
- Utiliser un langage grossier ou vulgaire
- Faire attendre l'autobus
- Ouvrir les fenêtres sans permission
- Parler fort et/ou crier
- Ne pas respecter les consignes du chauffeur
- Traverser derrière l'autobus
- Manger ou répandre des déchets

### Sanctions possibles (gradation)

- \* Avertissement verbal
- \* Rapport de manquements à bord des autobus scolaires

## MANQUEMENT MINEUR

### Séquences relatives aux

**1<sup>er</sup> rapport :** Le rapport émis par le chauffeur, pour le manquement commis par l'élève, est remis à l'enfant pour signature des parents. Le chauffeur s'assure du retour du rapport. Une copie est remise à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève.

**2<sup>e</sup> rapport :** Le deuxième rapport émis par le chauffeur, pour le manquement commis par l'élève, est remis à l'enfant pour signature des parents. Le chauffeur s'assure du retour du rapport. Une copie est remise à la direction de l'école. La direction de l'école informe les parents et leur rappelle les conséquences d'un 3<sup>e</sup> rapport.

**3<sup>e</sup> rapport :** Au troisième rapport, les parents sont avisés par la direction de l'école que l'accès au transport est retiré à leur enfant pour une période de moins de cinq (5) jours et leur rappelle les conséquences d'un 4<sup>e</sup> rapport. Le transporteur et le chauffeur sont avisés de la décision.

**4<sup>e</sup> rapport et + :** S'il y a récurrence, le droit au transport est retiré pour cinq (5) jours et plus à la suite d'une décision conjointe de la direction et du régisseur du transport. Le transporteur et le chauffeur sont avisés de la décision.

À la demande d'une des parties en cause, il pourra y avoir une rencontre avec la direction de l'école, le régisseur du transport, les parents, l'élève et le chauffeur.

Lorsque le droit au transport est suspendu temporairement ou définitivement, la présence de l'enfant à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

### Séquences relatives aux manquements majeurs :

### Procédure :

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité.

Dès le premier manquement l'élève reçoit un rapport, émis par le chauffeur, précisant la nature de l'acte, sa gravité et ses effets sur l'entourage et l'environnement.

### Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation
- Agression physique ou verbale envers un élève ou un conducteur
- Consommation, possession ou trafic de drogues ou de boissons alcoolisées
- Bousculade ou bataille
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel
- Cracher sur quelqu'un
- Lancer des objets de toute nature (intérieur ou extérieur de l'autobus)
- Ouvrir la sortie d'urgence, monter ou descendre par cette porte

## MANQUEMENT MAJEUR

### Sanction (aucune gradation)

- \* Suspension immédiate

**1<sup>er</sup> manquement :** Le premier rapport émis par le chauffeur entraîne une suspension immédiate par la direction de l'école. Rencontre avec la direction de l'école, les parents, l'élève et le chauffeur au besoin. La direction de l'école se réserve le droit d'une suspension pour un nombre de jours ou pour une durée indéterminée.

**2<sup>e</sup> manquement :** Le deuxième rapport émis par le chauffeur entraîne une suspension immédiate par la direction de l'école. Rencontre avec la direction de l'école, le régisseur au transport, les parents, l'élève et le chauffeur au besoin. La direction de l'école et le régisseur au transport se réservent le droit d'une suspension d'une durée indéterminée pouvant aller à une suspension définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire; décision conjointe.





## RÈGLEMENT SUR LES PSYCHOTROPES (alcool, drogue, médicament)

### Principes directeurs

Le présent *Règlement* s'adresse aux élèves fréquentant les établissements primaires et secondaires, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. Il a principalement pour but de baliser une démarche d'aide pour mieux accompagner les élèves, dans un souci de prévention et de réduction des méfaits reliés à la consommation de substances psychotropes.

La démarche (ou trajectoire d'intervention) préconisée ici a été élaborée avec l'intention de diminuer les impacts négatifs sur l'élève consommateur et son entourage, tout en tenant compte des aspects légaux, psychologiques, scolaires, familiaux, de même que ceux reliés à la santé globale de l'individu.

Tous les établissements de la commission scolaire ont pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier l'ensemble de leurs élèves en leur offrant un environnement sain et sécuritaire, favorisant le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez les élèves. À ce titre, chaque école doit demeurer un lieu d'éducation où la sécurité et l'intégrité des élèves et des adultes sont protégées.

Le *Règlement* est basé sur une approche préventive et des mesures d'aide visant à favoriser l'ouverture d'esprit, de même que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage. Les interventions proposées sont adaptées aux besoins de l'élève, tout en étant respectueuses, éducatives et justes. De plus, les parents sont considérés ici comme des partenaires privilégiés, en tant que premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Le *Règlement* préconise les principes suivants :

- Action préventive en santé globale et aux saines habitudes de vie ;
- Transmission d'une information de qualité pour « déconstruire » les fausses croyances ;
- Ajustement des pratiques dans les écoles en lien avec les approches probantes;
- Réduction des méfaits et des impacts négatifs reliés aux habitudes de consommation (chez les élèves consommateurs et leur entourage) ;
- Démarche de concertation et de partage des responsabilités dans une approche systémique (école, élèves, familles, partenaires extérieurs).

Il importe de préciser ici que la mise en place des stratégies d'intervention doit s'inscrire dans une démarche éducative de soutien à l'élève. Il faut aussi garder à l'esprit qu'une consommation problématique de psychotropes, chez l'élève, puisse être la manifestation d'autres problèmes sous-jacents. En d'autres termes, on doit questionner dans quelle mesure les habitudes de consommation de l'élève ne seraient pas le symptôme, plutôt que la cause des difficultés d'adaptation manifestées par ce même élève.

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	1 <sup>er</sup> niveau d'observation		2 <sup>e</sup> niveau d'observation	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
Doute de consommation	Tous les ordres	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils).	1. L'intervenant qui doute que l'élève a consommé, consigne par écrit les comportements observés chez l'élève.	Utiliser la « Grille de gestion des doutes de consommation » (se référer à la banque d'outils).
		2. Rencontre de l'élève avec l'intervenant.	Faire faire part à l'élève de nos préoccupations objectives et factuelles à son égard.	2. L'intervenant informe le tuteur et le professionnel de l'école que la situation persiste, malgré les mesures préventives ou correctives mises en place.	Possibilité d'un suivi professionnel, proposition d'un DEP-ADO ou DÉBA.
		3. Appel aux parents <sup>1</sup> afin d'exposer objectivement la situation de leur enfant (retards répétés, difficulté de concentration, agitation, violence, baisse du rendement scolaire, etc.).	Proposer à l'élève la passation d'un DEP-ADO ou DÉBA.	3. La direction* de l'établissement peut, devant un doute raisonnable, procéder à la fouille du casier d'un élève et même de l'élève lui-même, et ce, accompagné d'un autre membre du personnel.	Possibilité d'un plan d'intervention (ou suivi d'un plan d'intervention), afin de coordonner et concerter les actions à mettre en place pour gérer la situation problématique.  Se référer à la procédure de fouille (dans la banque d'outils).
*À toutes les étapes de la procédure, la direction d'école peut se référer aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers pour un accompagnement ou pour tout autre besoin jugé nécessaire (conseils, outils, etc.).					

**Documents de référence :**






- Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.
- Cadre de référence sur les situations visées par la loi sur la protection de la jeunesse.
- Règlement cadre sur les psychotropes de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (avril 2015).
- Trajectoire d'intervention en toxicomanie de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
- Banque d'outils (Règlement cadre 2012/2015) et la boîte à outils en dépendance (régionale).

Définitions	
P.I.M.S.	Policier intervenant en milieu scolaire
T.S.	Travailleur social
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DEP-ADO	Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents et les adolescentes
DÉBA-Alcool/Drogues/Jeu	Dépistage et évaluation du besoin d'aide/alcool/drogues/jeu (adultes)

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
1. Consommation/ État de consommation	<i>Secteur des Jeunes</i>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents<sup>1</sup>.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion.</p> <p>6. Rencontre de réintégration à l'école avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève;</li> <li>- Parents<sup>1</sup>;</li> <li>- Direction;</li> <li>- Intervenant scolaire au dossier psychotropes;</li> <li>- Professionnel scolaire, selon le cas;</li> <li>- T.S., selon le cas;</li> <li>- Tuteur, selon le cas;</li> <li>- P.I.M.S., selon le cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</li> <li>- DEP-ADO avec un intervenant significatif.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <p>1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenant scolaire</li> <li>• T.S.</li> <li>• P.I.M.S.</li> </ul> <p>- État de la situation sur le vécu scolaire.</p> <p>- Élaboration du plan d'action<sup>2</sup>.</p> <p>- Sollicitation de la collaboration parentale.</p> <p>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</p>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents<sup>1</sup>.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Appel/intervention policière<sup>3</sup>.</p> <p>6. Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail de réflexion et scolaire;</li> <li>- Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils).</li> </ul> <p>7. L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide.</p> <p>8. Rencontre de réintégration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève;</li> <li>- Parents<sup>1</sup>;</li> <li>- Direction;</li> <li>- Intervenant scolaire au dossier psychotropes;</li> <li>- Professionnel scolaire, selon le cas;</li> <li>- T.S., selon le cas;</li> <li>- Tuteur, selon le cas;</li> <li>- P.I.M.S., selon le cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</li> <li>- L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social).</li> <li>- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant significatif.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <p>1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenant scolaire</li> <li>• T.S.</li> <li>• P.I.M.S.</li> </ul> <p>- État de la situation sur le vécu scolaire.</p> <p>- Révision du plan d'action</p> <p>- Sollicitation de la collaboration parentale.</p> <p>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</p>	<p>1. L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</p> <p>2. Rencontre de l'élève avec la direction.</p> <p>3. Appel aux parents<sup>1</sup>.</p> <p>4. Fouille avec témoin.</p> <p>5. Appel/intervention policière<sup>3</sup> et signalement à la DPJ.</p> <p>6. Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école.</p> <p>7. Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.</p>	<p>- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Action jeunesse Côte-Sud</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p>↓</p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div>

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Premier événement		Deuxième événement		Troisième événement	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
<b>2.</b> <b>Possession</b> - Accessoires (matériel) <sup>4</sup> - Produits (substances)	<i>Secteur des Jeunes</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</li> <li>Rencontre de l'élève avec la direction.</li> <li>Appel aux parents<sup>1</sup>.</li> <li>Fouille avec témoin.</li> <li>Appel/intervention policière<sup>3</sup>.</li> <li>Suspension interne/externe pour un minimum de 2 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec un travail de réflexion.</li> <li>Rencontre de réintégration à l'école avec :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève;</li> <li>- Parents<sup>1</sup>;</li> <li>- Direction;</li> <li>- Intervenant scolaire au dossier psychotropes;</li> <li>- Professionnel scolaire, selon le cas;</li> <li>- T.S., selon le cas;</li> <li>- Tuteur, selon le cas;</li> <li>- P.I.M.S., selon le cas.</li> </ul> </li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</li> <li>- DEP-ADO avec un intervenant signifiant.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p> </p> <p>Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p> </p> <p>Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rencontre avec un intervenant relié à l'école :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenant scolaire</li> <li>• T.S.</li> <li>• P.I.M.S.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État de la situation sur le vécu scolaire.</li> <li>- Élaboration du plan d'action<sup>2</sup>.</li> <li>- Sollicitation de la collaboration parentale.</li> </ul> </li> <li> <b>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</b> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</li> <li>Rencontre de l'élève avec la direction.</li> <li>Appel aux parents<sup>1</sup>.</li> <li>Fouille avec témoin.</li> <li>Appel/intervention policière<sup>3</sup>.</li> <li>Suspension interne/externe pour un minimum de 3 jours (ou jusqu'à la rencontre de réintégration), avec :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail de réflexion et scolaire;</li> <li>- Outils présentés à l'élève et ses parents (réf. Banque d'outils).</li> </ul> </li> <li>L'élève prend rendez-vous avec la direction pour planifier sa réintégration scolaire. Il doit démontrer une ouverture à recevoir de l'aide.</li> <li>Rencontre de réintégration avec :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève;</li> <li>- Parents<sup>1</sup>;</li> <li>- Direction;</li> <li>- Intervenant scolaire au dossier psychotropes;</li> <li>- Professionnel scolaire, selon le cas;</li> <li>- T.S., selon le cas;</li> <li>- Tuteur, selon le cas;</li> <li>- P.I.M.S., selon le cas.</li> </ul> </li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le Règlement et aspects légaux.</li> <li>- L'élève et ses parents doivent amorcer une démarche d'accompagnement professionnel (rencontre avec un intervenant social).</li> <li>- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p> </p> <p>Interne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p> </p> <p>Programme dépendance CISSS</p> </div> </div> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rencontre avec un intervenant relié à l'école :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenant scolaire</li> <li>• T.S.</li> <li>• P.I.M.S.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État de la situation sur le vécu scolaire.</li> <li>- Révision du plan d'action.</li> <li>- Sollicitation de la collaboration parentale.</li> </ul> </li> <li> <b>2. Selon le cas, référence à un organisme externe (Action jeunesse Côte-Sud).</b> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant qui surprend l'élève à consommer, applique une intervention directe (arrêt d'agir, retrait à vue) et rédige le rapport d'événement.</li> <li>Rencontre de l'élève avec la direction.</li> <li>Appel aux parents<sup>1</sup>.</li> <li>Fouille avec témoin.</li> <li>Appel/intervention policière<sup>3</sup> et signalement à la DPJ.</li> <li>Suspension de l'école pour une durée indéterminée, le temps que l'autorité scolaire prenne une décision sur les modalités d'une poursuite ou non de la fréquentation de l'élève à l'école.</li> <li>Si changement d'école, démarche effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec l'élève et ses parents pour une référence obligatoire à un programme d'aide.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Jaune</b></p> <p> </p> <p>Référence Action jeunesse Côte-Sud</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Feu Rouge</b></p> <p> </p> <p>Référence Programme dépendance CISSS</p> </div> </div>

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement et âge de l'élève	Premier événement		Deuxième événement	
		Démarche	Mesure d'aide	Démarche	Mesure d'aide
3. Possession dans le but d'en faire le trafic	<i>Secteur des Jeunes</i> ◆ Moins de 18 ans	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction.</li> <li>Plainte policière<sup>3</sup> et signalement à la DPJ.</li> <li>Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents<sup>1</sup> concernant la suspension de leur enfant.</li> <li>Suspension de l'école pour le reste de l'année scolaire et relocalisation de l'élève dans un autre établissement.</li> <li>Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S.</li> <li>Démarche de relocalisation d'école effectuée par l'élève et ses parents, lesquels doivent assumer le transport scolaire.</li> </ol>	- DEP-ADO obligatoire avec un intervenant signifiant.  <b>Feu Jaune</b>   <b>Feu Rouge</b>     Interne   Programme dépendance CISSS  <b>1. Rencontre avec un intervenant relié à l'école :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intervenant scolaire</li> <li>T.S.</li> <li>P.I.M.S.</li> </ul> <b>2. Selon le cas, référence à un organisme externe</b> (Action jeunesse Côte-Sud).	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction.</li> <li>Plainte policière<sup>3</sup> et signalement à la DPJ.</li> <li>Rencontre avec la direction et avis immédiat aux parents<sup>1</sup> d'une expulsion de l'école.</li> <li>Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S.</li> <li>Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.</li> </ol>	- Signalement à la DPJ.
	<i>Secteur des Jeunes</i> ◆ 18 ans et plus	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'intervenant identifie les élèves impliqués et contacte immédiatement la direction.</li> <li>Plainte policière.</li> <li>Référence de la direction aux Services éducatifs, complémentaires et particuliers de la C.S.C.S.</li> <li>Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.</li> </ol>	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.		

Nature de l'événement	Ordre d'enseignement	Première infraction		Deuxième infraction		Troisième infraction	
		Conséquence éducative	Mesure d'aide	Conséquence éducative	Mesure d'aide	Conséquence éducative	Mesure d'aide
1. Consommation/ Etat de consommation	 ◆ Moins de 18 ans	1. Rencontre avec la direction. 2. Appel aux parents <sup>1</sup> .	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté.	1. Appel/intervention policière. 2. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.		
	 ◆ 18 ans et plus.	1. Appel/intervention policière. 2. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.				
2. Possession - Accessoires (matériel) <sup>4</sup> - Produits (substances)	 ◆ Moins de 18 ans	1. Rencontre avec la direction. 2. Confiscation du matériel/substances. 3. Plainte policière. 4. Appel aux parents <sup>1</sup> .	- Information sur le Règlement et aspects légaux. - Référence à un professionnel de l'établissement scolaire, du réseau de la santé ou d'un organisme de la communauté.	1. Plainte policière. 2. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide de la C.S.C.S.		
	 ◆ 18 ans et plus.	1. Plainte policière. 2. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.				
3. Possession dans le but d'en faire le trafic		1. Plainte policière. 2. Expulsion de tous les établissements de la C.S.C.S.	- Aucune mesure d'aide provenant de la C.S.C.S.				

<sup>1</sup> Dans le présent document, l'utilisation du terme « parents » est synonyme du titulaire de l'autorité parentale.

<sup>2</sup> Plan d'action : est élaboré avec l'intervenant responsable du dossier psychotropes et l'élève. Les solutions proviennent de l'élève. Le but visé est la réduction des méfaits et la diminution de la consommation.

<sup>3</sup> L'élève de moins de 12 ans pris en état de consommation/possession/trafic n'est pas concerné par la LSJPA. Une référence peut être faite en premier lieu au CISSS-CA qui a le mandat de répondre aux troubles du comportement. Par contre, si la situation est devenue très complexe et persistante, il peut y avoir un signalement à la DPJ.

<sup>4</sup> Lorsque le matériel/accessoires ne sont pas souillés, l'intervention policière ne s'applique pas.

Les fautes sont cumulatives, d'année en année, mais la suspension d'un élève ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Lors de la prochaine année scolaire, le retour de l'élève sera conditionnel à une entente préalable avec la direction, les parents<sup>1</sup> et l'élève. Dans le cas d'une récidive, à la suite d'une réintégration de l'élève, celui-ci sera immédiatement expulsé de tous les établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Pour l'élève qui arrive de l'externe et qui est connu pour un passé lié à la consommation, des interventions préventives doivent être mises en place dès son intégration scolaire.

Dans tous les cas, le jugement de la direction doit prévaloir selon la gravité de la situation.

**J'ai pris connaissance du contenu de ce règlement sur les psychotropes et de toutes ses implications.**